



Paris, le 19 décembre 2014

Monsieur le Directeur général
de Pôle emploi
1, Av. du docteur Gley
75020 Paris

Monsieur le directeur général,

Vous avez mis à la signature des organisations syndicales représentatives de Pôle emploi un projet d'accord relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la Convention Collective Nationale de Pôle emploi.

Pour la CGT, cet projet d'accord ne correspond pas aux attentes des personnels et aux revendications que nous avons portées tout au long de ce qui a tenu lieu de négociations.

Il est pour nous incontestable que ce projet d'accord porte la marque d'un contexte de crise sur fond de reculs sociaux, de culpabilisation des salariés et d'appels à l'effort pour leur faire payer une crise dont ils ne sont pourtant pas responsables. En permanence et au nom de Bercy, vous avez exercé une pression pour que les dispositions contenues dans le projet d'accord n'aboutissent pas à dépasser un effet budgétaire de plus de 1% sur la masse salariale pour le repositionnement des agents, alors qu'il aurait fallu au moins 5%. pour aboutir à quelque chose de satisfaisant.

Dans le même temps, vous vous êtes évertué à faire en sorte que la négociation débouche sur un dispositif qui vous donne la garantie, à effectif constant, d'une baisse progressive de la masse salariale de Pôle Emploi. Dans le fond, vous avez mené sans l'avouer une négociation salariale qui prédominait sur la négociation de la classification.

Consciente des très fortes attentes du personnel, manifestées lors de la mobilisation du 19 juin, en matière de reconnaissance de l'évolution de ses qualifications professionnelles, de son utilité sociale, de la nécessaire clarification des parcours professionnels, de règles opposables pour le respect de l'égalité Femme/Homme au travail, et bien évidemment d'évolution des rémunérations, la CGT s'est-pleinement investie dans cette négociation avec l'objectif d'aboutir à un texte qui réponde à ces attentes et qui puisse donc recevoir la signature de la CGT.

Pour notre organisation syndicale l'objectif n'était pas seulement de nous assurer que le texte issu des négociations ne soit pas en recul par rapport aux garanties collectives acquises mais bien qu'il permette d'instituer une grille de classification de progrès prenant en compte les qualifications (diplômes, formation professionnelle continue, expérience) et qui soit conçue comme la pierre angulaire d'un véritable déroulement de carrière avec rémunérations en conséquence.

Force est de constater que nous n'avons pas obtenu les engagements de la DG qui permettent de garantir un véritable déroulement de carrière sur la durée et de sortir du pouvoir unilatéral de la Direction en matière de promotion. Seuls les dispositifs de recours sont précisés.

Nous n'avons pas non plus obtenu la reconnaissance des qualifications, que ce soit au moment du recrutement, au moment du repositionnement, l'accord prévoyant une stricte transposition salariale, ou postérieurement qui aurait du se traduire par une obligation de reconnaissance des qualifications dans le déroulement de carrière.

Qui plus est, il apparaît qu'au plan de l'évolution des rémunérations par la promotion, la progression moyenne actuelle va être ralentie du fait de l'effet cumulé de la réduction des

pourcentages de majoration de salaire entre les échelons, d'un rythme moyen de promotion qui devrait tourner autour de 4 à 5 ans voire 6 tel qu'il apparaît au chapitre 4 (ce qui est une régression par rapport aux dispositions actuelles de la CCN), et d'un éventail de salaire qui reste identique. Cela correspond très précisément à l'objectif que vous avez annoncé dès le début des négociations: construire une classification pour des carrières plus longues sans amélioration des rémunérations, c'est à dire conduisant à un plafonnement généralisé pour la grande masse des personnels.

Concernant le rattachement à l'emploi et le repositionnement des agents dans la nouvelle grille, sachant que la loi oblige l'employeur à maintenir le salaire et la catégorie socioprofessionnelle, notre objectif était d'obtenir un repositionnement bonifié qui prenne en compte à la fois l'évolution des qualifications des agents depuis la fusion et l'importance des efforts consentis dans un contexte de chômage qui n'a cessé de s'aggraver.

L'accord que vous proposez ne le permet pas, et la contrainte budgétaire de 1% qui est imposée limite sensiblement l'impact positif lui même de certaines mesures ciblées à des catégories d'emploi et d'agents concernant environ 1/3 des effectifs que vous avancez.

Enfin, forts de l'existence d'accords locaux plus favorables que la CCN, (notamment celui des Pays de la Loire en matière d'automatismes dans les déroulements de carrière) nous souhaitons généraliser ceux-ci à l'ensemble de l'institution.

Tournant le dos à cette revendication, vous osez demander aux organisations syndicales de provoquer leur disparition par leur signature de cet accord.

Pour la CGT un tel procédé n'est pas acceptable.

Cet ensemble de raisons nous conduit, non seulement à refuser de signer ce projet d'accord, mais aussi à penser qu'il est indispensable d'empêcher la direction de Pôle emploi de mettre en oeuvre des outils de gestion des personnels qui tournent le dos aux qualifications, à leur reconnaissance dans les évolutions salariales et les déroulements de carrière qu'attendent les personnels.

Dans ces conditions la CGT fait valoir son droit d'opposition à ce projet d'accord. Elle revendique la poursuite de négociations tournées vers la satisfaction des revendications qu'elle porte et appelle les personnels de Pôle emploi à se mobiliser pour avoir gain de cause sur ses revendications.

Veillez agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération distinguée.



Nathalie Potavin



Rubens Bardaji

Délégués syndicaux centraux
CGT Pôle emploi